COMMUNE D'ARMEAU Conseil Municipal du 11 juin 2024

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal d'ARMEAU, est convoqué pour le 11 juin 2024 à 19h00, salle de la Mairie, pour une réunion ordinaire.

Ordre du jour:

- Centrale du solaire ;
- TLPE:
- Création de poste ;
- Convention Péniche la scène des quais ;
- Chemin du Malet : Intégration dans domaine public ;
- Questions diverses.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 11 JUIN 2024

Le Conseil Municipal d'ARMEAU, dûment convoqué le 03 juin 2024 s'est réuni en SEANCE ORDINAIRE le 11 juin 2024 à dix-neuf heures, sous la présidence de Madame Catherine TOULLIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS: Mmes Catherine TOULLIER, Stéphanie SIMONNOT, Eva HOMMET, Cendrine SIBILLOTTE, Emmeline SEGUIN et Patricia HUEBER - MM. Gérard SEGUIN, Guy CRISTIAN, Benoît HERNANDEZ, Arnaud PERRIER, Emeric BIMBEAU, Sylvain SABARD et Roger LEDUCQ.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. HERNANDEZ

La séance est ouverte à 19 h00.

Le compte-rendu de la séance du 28 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

CENTRALE DU SOLAIRE – Délibération n° 2024.06.01 - Classification 8.8

Le Maire expose au conseil municipal qu'afin de poursuivre les efforts entrepris en matière de développement durable et de contribuer à la valorisation de son patrimoine, la Commune a étudié la possibilité de mettre à disposition son domaine privé pour permettre l'installation et l'exploitation de centrales photovoltaïques au sol sur des terrains à réhabiliter.

Les parcelles ZA 22 - 23 - 24 - 26 - 27 et 654 ont été identifiées comme terrain potentiel à accueillir une centrale photovolta \ddot{a} que au sol, sur une surface d'un hectare. Ces terrains correspondent à l'ancienne décharge communale.

Le projet porté par la société GENERALE DU SOLAIRE, acteur national de la production d'électricité d'origine renouvelable en France a été retenu.

La réalisation de projets photovoltaïques doit répondre à une longue période de développement durant laquelle, la société GENERALE DU SOLAIRE devra obtenir un certain nombre d'autorisations (appel d'offres à la Commission de Régulation de l'Energie, autorisations d'urbanismes, raccordement au réseau ENEDIS, etc.).

Au préalable et afin d'encadrer la phase de développement, le support contractuel retenu est la promesse de bail emphytéotique pour une durée de trois ans (3 ans) dont le projet est proposé en annexe.

Cette promesse précise la phase de développement mais également les caractéristiques principales du futur bail emphytéotique à intervenir entre les parties à l'issue de cette phase de développement.

A l'issue de cette phase de développement, il conviendra de signer le bail destiné à régir les relations contractuelles entre les parties durant toute la phase de réalisation et d'exploitation de la centrale photovoltaïque, d'une durée de 60 ans.

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal de débattre de cette demande.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide par 12 voix POUR et 1 ABSTENTIONS (M. HERNANDEZ)

DECIDE de prendre contact avec le SDEY pour avoir des renseignements complémentaires, notamment sur le périmètre de rayonnement et l'écoulement des eaux.

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer avec la société GENERALE DU SOLAIRE, une promesse de bail emphytéotique pour une durée de 3 années portant mise à disposition du foncier afin de pouvoir développer le projet.

D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document ou pièces afférentes à l'implantation de la centrale photovoltaïque et permettant au bénéficiaire de finaliser la phase de développement,

TLPE – Délibération n° 2024.06.02 - Classification 7.10

Le Maire rappelle que la Commune a instauré la taxe locale sur les publicités extérieures. Une circulaire préfectorale est parvenue en Mairie actualisant les tarifs qui seront applicables à partir de juillet 2025. Il est souhaitable de prendre une nouvelle délibération indiquant les nouveaux tarifs, et ce afin que les redevables ne puissent prétendre ignorer les tarifs en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE d'appliquer le nouveau tarif, soit 18,60 € le m² pour les communes de moins de 50.000 habitants et les surfaces inférieures à 12 m².

<u>CHEMIN DU MALET : INTEGRATION DANS DOMAINE PUBLIC</u> - Délibération n° 2024.06.03 - Classification 3.5

Le Maire informe que l'acte notarié concernant la reprise de petites parcelles Chemin du Malet a été signé chez le notaire. Il convient maintenant d'intégrer ces dernières dans le domaine public.

Elle informe le Conseil, que suite à la vente de 2 autres maisons (Chemin des grandes Vignes et Chemin du Grand Chêne), ces terrains sont concernés par les emplacements réservés afin d'élargir les chemins pour le passage des engins agricoles.

Des actes administratifs seront établis pour l'acquisition de ces petites parcelles qui seront à intégrer aussi dans le domaine public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE d'intégrer les parcelles ZD 470 – 472 – 474 et 477 dans le domaine public.

AUTORISE le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer tout document administratif s'y rapportant.

CREATION DE POSTE - Délibération n° 2024.06.04 - Classification 4.1

Mme le Maire informe le Conseil que la Secrétaire Générale de Mairie a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} février 2025.

Le recrutement va être publié le plus rapidement possible et afin d'avoir plus de facilités dans le choix du remplaçant, il convient de créer plusieurs postes, à savoir :

- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;
- Adjoint administratif principal de 1ère classe;
- Rédacteur

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE de créer ces différents postes.

PRECISE que, selon le recrutement, les postes non pourvus seront supprimés.

AUTORISE le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer les documents s'y rapportant.

SUBVENTION JOURS BLEUS - Délibération n° 2024.06.05 - Classification 7.5

Mme HUEBER explique que la semaine des Jours Bleus aura lieu du 14 au 18 octobre 2024. Différentes manifestations sont programmées dans les communes du Canton.

L'association sollicite une subvention comme les années précédentes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE de verser une subvention de 150 € à l'Association « Les Jours Bleus ».

ANTENNE TELEPHONIQUE

Le Maire informe du dossier reçu en mairie concernant la pose d'une antenne téléphonique sur un terrain - Rue du Moulin à Vent (

Fond du Châtaignier) situé sur la Commune et appartenant à la Commune de Saint Julien du Sault, où se trouvent déjà 2 antennes.

<u>CONVENTION PENICHE LA SCENE DES QUAIS</u> – Délibération n° 2024.06.06 – Classification 7.1

Comme en 2023, ARTEM/La scène des quais fera escale à Armeau le Samedi 13 juillet 2024 pour 2 représentations (18h00 : le petit peuple de Bois (pour jeune public) et à 20h30 Concert guinguette Princesse et Gargouille. Une convention indiquant les modalités d'organisation est à signer. La participation financière de la Commune sera de 400 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DONNE son accord pour la manifestation du samedi 13 juillet 2024.

DECIDE que la Commune participera financièrement à hauteur de 400 €.

AUTORISE le Maire à signer la convention.

GARCON LA NOTE -

Le Maire informe que la Commune a été retenue pour Garçon la note. Cette manifestation aura lieu le lundi 29 juillet 2024, de 20h30 à 23h00, sur la Place de la Salle des fêtes.

La participation financière de la Commune sera aussi de 400 €.

INFORMATIONS DIVERSES

• **EGLISE** : Délibération n° 2024.06.07 - Classification 8.9

Le Service de la Conservation des Antiquités et Objets d'Art de l'Yonne a fait parvenir un recollement d'objets protégés au titre des Monuments Historiques de l'Eglise d'Armeau. Le *plat de quête* constaté manquant a été retrouvé et placé temporairement dans les réserves du Trésor de la Cathédrale de Sens. La question se pose sur le futur emplacement de ce plat : dans l'Eglise d'Armeau en garantissant sa conservation et sa sécurisation ou faire un dépôt au Trésor de la Cathédrale de Sens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix POUR – 1 voix CONTRE (M. PERRIER) et 2 ABSTENTIONS (M. et Mme SEGUIN)

DECIDE de garder le plat de quête à l'Eglise d'Armeau.

CHARGE le Maire de faire les démarches nécessaires auprès du Clergé et de l'administration des Monuments Historiques.

• BOITE AUX LETTRES PAPILLONS

Le Maire informe les conseillers que la CAGS met en place dans les écoles, une boîte aux lettres *Papillons* destinée à recueillir les messages d'enfants victimes de violences et de harcèlement. Comme la Commune ne dispose pas d'école, il est proposé d'en mettre une à la Bibliothèque.

• MEDAILLE DE LA FAMILLE NOMBREUSE

Le Maire informe le Conseil que les parents d'une famille de la Commune ont reçu la médaille de la famille nombreuse. Une petite cérémonie sera organisée en présence des élus et de la famille. Date à convenir avec la famille.

- Mr CRISTIAN demande s'il est possible de mettre un défibrillateur au Village Vacances Cap France. A voir avec le Syndicat du Centre de secours.
- <u>BUREAU DE VOTE</u> Elections législatives des 30 juin et 07 juillet 2024 : Suite à des réservations de la salle des fêtes depuis plusieurs mois, la Préfecture a autorisé le transfert du Bureau de vote à la Mairie Salle du Conseil.
- <u>CITY STADE</u>: Les travaux ont commencé et devraient être terminés vers le 07 juillet. L'inauguration aura lieu à l'automne. Le Club de handball de Villeneuve a été sollicité pour une animation.

La séance est levée à 19 h 50.